

# REGLEMENT DU « INSTANT GAGNANT JOYEUSES FÊTES »

## **Article 1 : OBJET**

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR (ci après désignée « OTB ») organise, du 1 décembre 2015, 09h01, au 21 décembre 2015, 23h45, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « INSTANT GAGNANT JOYEUSES FÊTES » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par OTB.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu. La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par OTB ou entraînera son annulation.

Chaque participant doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide. Seules les participations et inscriptions faites par voie d'internet sur la page facebook de la marque LUC ET LEA via l'application du Jeu à l'adresse URL « <http://shakr.me/6prpi3> » seront prises en compte.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale).

Il ne sera admis qu'une seule participation, par personne physique majeure, par jour, pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de OTB, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre de l'application pour le Jeu ou à la conception et/ou appartenant aux sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :  
« <http://shakr.me/9o5oa8> ».

Pour participer au Jeu de manière effective, le participant doit se connecter, soit directement à l'adresse URL « <http://shakr.me/9o5oa8> », soit via la home page du site de la marque LUC ET LEA « <http://www.luc-et-lea.fr/> » proposant un renvoi sur le lien du Jeu « <http://shakr.me/9o5oa8> », soit via la page facebook de la marque LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> » proposant aussi un renvoi sur le lien du Jeu « <http://shakr.me/9o5oa8> ».

Puis, le participant doit cliquer sur l'icône affichant le terme « Je participe ».

Par la suite, le participant doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, selon les indications demandées sur la page Facebook, son nom, son prénom, son adresse postale avec le code postal et la ville et son adresse mail valide, informations obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu.

Toute adresse mail dite « jetable » ou « temporaire », notamment et non exclusivement les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com ; ne pourra être prise en compte par OTB pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Un même participant ne peut utiliser qu'une seule et unique adresse mail valide pour toute la durée du Jeu. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le bulletin de participation valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Il est également proposé au participant de recevoir gratuitement la newsletter Luc et Léa et celle de ses partenaires, pour ce faire, il peut cocher la case indiquant « J'accepte de recevoir la newsletter Luc et Léa et ses partenaires ».

Seules les participations au Jeu faites par voie d'internet seront prises en compte. Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par OTB pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Toute information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par OTB pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Lorsque le participant validera l'ensemble des informations à fournir, un message indiquera immédiatement au participant s'il a gagné ou perdu en fonction du message qui apparaît, à savoir :

- «PERDU ! REJOUER DEMAIN», dans ce cas, le participant ne recevra aucun lot, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain !

Ou

- «FELICITATIONS ! VOUS AVEZ GAGNE LA SUCETTE», dans ce cas le participant gagne le lot défini à l'article 4 ci-dessous du présent règlement.

Ou

« VOUS AVEZ DEJA GAGNE LA SUCETTE », dans ce cas, le participant ne peut plus joué car il a déjà gagné une fois.

Toute adresse postale hors France métropolitaine, donnée après avoir déclenché le Jeu en cliquant sur l'onglet « Je participe », ne pourra être prise en compte par OTB pour la distribution du lot défini à l'article 4 ci-dessous du présent règlement.

Le Jeu fait l'objet de 50 instants gagnants pendant toute la durée du Jeu. Avant le début du Jeu, il est procédé au tirage au sort par un prestataire indépendant de OTB, des 50 instants gagnants communiqués, sous la forme de mois/jour/heure/minute, à la personne chargée de la programmation du Jeu au sein de OTB et à la personne responsable de l'organisation du Jeu au sein de OTB.

Le participant gagnant, pour chaque instant gagnant, sera le participant qui aura le premier validé son bulletin de participation à partir du moment précis de l'instant gagnant et dûment rempli le formulaire s'affichant avant un instant gagnant.

Pendant toute la durée du Jeu, chaque participant peut participer au Jeu tous les jours, y compris les jours non ouvrables, mais la participation est limitée à 1 (une) participation par personne par jour. En cas de non utilisation par un participant de son unique possibilité de participer au Jeu par jour, le participant ne bénéficie pas du report du nombre de possibilités non utilisées pour un autre jour au cours duquel il souhaiterait participer à nouveau au Jeu.

En tout état de cause, chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Un même participant gagnant ne pourra plus, en conséquence, participer au Jeu et, en cas de tentative de participation de sa part, le message suivant apparaît : « VOUS AVEZ DEJA GAGNE LA SUCETTE».

Toute participation gagnante au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à la condition que OTB ait pu valablement recevoir le formulaire s'affichant concomitamment ou avant l'instant gagnant avec les informations susmentionnées relatives au participant.

#### **Article 4 : LOTS**

50 lots sont à gagner par les participants pendant toute la durée du Jeu. Les 50 participants gagnants recevront chacun le lot suivant : une sucette + 6 mois symétrique « Joyeuses Fêtes » (édition limitée) de la marque LUC ET LEA d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 3,85 TTC (trois euros quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

Les participants gagnants recevront leur lot par colissimo sans suivi à savoir remis sans signature, uniquement à l'adresse postale en France métropolitaine telle que saisie par le participant gagnant dans le formulaire s'affichant après avoir cliqué sur l'onglet « Je participe », dans un délai d'un mois à partir de la date de la fin du Jeu. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, le délai de un mois pourra être prolongé par OTB.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale en France métropolitaine erronée, l'adresse postale en France métropolitaine prise en compte étant celle saisie par le participant gagnant dans le formulaire s'affichant après un instant gagnant, ou encore due à (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielle de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB ou reviendra automatiquement à OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB ou reviendra automatiquement à OTB.

Les lots et produits composant les lots ne sont pas transmissibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contestation, reprise ou d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant ne puisse formuler aucune réclamation.

#### **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE  
Service communication - opération web  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 jours suivant la réception de ladite demande.

#### **Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problème lié à toute utilisation de l'ordinateur permettant la connexion sur Internet ou à toute connexion et transmission sur internet, notamment et non exclusivement à tout problème d'acheminement, d'interruption ou de coupure de communication, de difficultés de connexion, de difficultés de transmission ou de réception de toute donnée, de perte de toute donnée ou de panne du serveur du site facebook. De la même manière, OTB ne pourra en aucun cas être tenu pour

responsable de tout problème technique et dysfonctionnement survenant pendant la participation au Jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. OTB se réserve le droit d'interrompre le Jeu et l'accès au site internet sur lequel est présenté le Jeu pour des raisons techniques et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

## **Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet : « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », « <http://www.luc-et-lea.fr/> », « <http://shakr.me/9o5oa8> » et tout support sur lequel est présenté le jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », « <http://www.luc-et-lea.fr/> », « <http://shakr.me/9o5oa8> » ainsi que sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

OTB se réserve le droit, pendant toute la durée du Jeu, de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les nom, prénom et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie OTB la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, mails, internet, notamment les sites internet de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB en particulier le site de la marque LUC ET LEA « <http://www.luc-et-lea.fr/> », la page facebook de la marque LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », les blogs des bloggeuses partenaires de la marque LUC ET LEA, Instagram, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente etc.),

- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués, newsletters, et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

### **Article 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service communication – opération web, avenue de Dubna, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

### **Article 9 : DROIT APPLICABLE / LITIGES**

Le présent règlement est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante :

web@groupebatteur.fr

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

### **Article 10 : DEMANDE COPIE DU REGLEMENT DU JEU**

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu qui devra être envoyée à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service marketing Luc et Léa, avenue du Général de Gaulle, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Les frais de timbre de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de règlement, sous réserve d'une seule demande par participant, même nom, prénom et adresse postale.